



Libres ensemble
LA MARQUE AUTONOME

- Communiqué de presse -

CSFPT du 26 septembre 2018

***Enseignants artistiques :
une filière en péril.***

Lors de sa séance du 26 septembre 2018, les membres du CSFPT ont examiné en auto-saisine le projet de rapport relatif à l'enseignement artistique.

Lors de son intervention, Maurice LE MEUR, représentant le SNEA en tant qu'expert au sein de l'UNSA Territoriaux, a insisté sur le sort qui est fait aux agents relevant des cadres d'emplois de l'enseignement artistique spécialisé qui manifestement sont « laissés pour compte ». Décidément, la filière culturelle et l'enseignement artistique spécialisé en particulier sont le parent pauvre de la Fonction Publique Territoriale.

Trois points ont plus particulièrement été soulignés :

- Un taux inadmissible d'assistants d'enseignement artistique non titulaires (catégorie B) de 41 %, soit près de 8000 d'agents en situation de précarité.
- La non-reconnaissance des missions des assistants d'enseignement artistique du 1^{er} grade assurant des fonctions d'enseignement artistique. C'est le cas de la plupart d'entre eux qui, malgré leur dénomination d'assistant, assurent pour le plus grand nombre des fonctions d'enseignement à part entière, contrairement aux textes en vigueur. Nos représentants UNSA ont aussi demandé le reclassement en catégorie A des assistants principaux, en préservant bien entendu la place particulière qu'occupent actuellement les professeurs d'enseignement artistique.
- La valorisation insuffisante des cadres d'emplois des professeurs et des directeurs d'établissement d'enseignement artistique : à titre d'illustration, les directeurs ont des échelles indiciaires qui ne reflètent pas le niveau de responsabilité qui leur est confié dans les collectivités territoriales.

L'UNSA Territoriaux revendique la revalorisation de ces cadres d'emplois sur les bases des grilles des corps équivalents de la Fonction Publique de l'Etat, dans le respect des conditions d'exercice de leurs missions, comparables, car il ne doit y avoir deux traitements différents pour des fonctionnaires exerçant des missions d'enseignement.

26/09/2018

Contacts : Eric CONEIM – 06 13 41 74 15 / Maurice LE MEUR – 06 51 61 01 44